

EXERCICE 2025**COMMISSION DE LA RECHERCHE**
Séance du 14 janvier 2025**AVIS n°CR/2025-A01**

La commission de la recherche s'est réunie le 14 janvier 2025 en séance plénière, sur convocation du Président du Conseil académique adressée le 20 décembre 2024.

Point de l'ordre du jour :

- 1. Convention GIS Réseau national des Maisons des Sciences sociales et des Humanités**
- 2. Avenant à la convention de renouvellement du GIS « Institut du Genre »**

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Exposé de l'avis :

La Commission Recherche doit donner un avis sur le renouvellement du GIS Réseau national des Maisons des Sciences sociales et des Humanités et sur l'avenant de prorogation à la convention de renouvellement du Gis « Institut du genre » d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur :

- 1. Convention GIS Réseau national des Maisons des Sciences sociales et des Humanités**
- 2. Avenant à la convention de renouvellement du GIS « Institut du Genre »**

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions : 0
Quorum : 17	Votants : 32
Membres présents : 29	Blanc(s) ou nul(s) : 02
Membres représentés : 3	Votes exprimés : 32
Total des membres présents et représentés : 32	Majorité requise : 17
	Pour : 32
	Contre : 0

Pièce jointe :

- Convention GIS Réseau national des Maisons des Sciences sociales et des Humanités
- Avenant à la convention de renouvellement du GIS « Institut du Genre »

Fait à Tours, le 14 janvier 2025,

Le Président du Conseil
académique

Daniel Alquier



**Avenant de prorogation à la convention de renouvellement
du groupement d'intérêt scientifique (GIS)
« Institut du Genre »**

Entre

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16,
représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa
signature à Madame Catherine Larroche, Déléguée régionale Île-de-France Meudon,

Et

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS Cedex 13,
représenté par Monsieur Didier SAMUEL, son Président-Directeur général,

Et

L'Institut National d'Études Démographiques (INED),
Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 9 cours des Humanités – CS 50004 – 93322 Aubervilliers Cedex,
représenté par Monsieur François CLANCHÉ, son Directeur,

Et

L'École Pratique des Hautes Études (EPHE),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus, 75014 PARIS,
représentée par Monsieur Michel HOCHMANN, son Président,

Et

L'École Normale Supérieure de Lyon (ENS Lyon),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 LYON Cedex 07,
représentée par Monsieur Emmanuel TRIZAC, son Président,

Et

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 292 rue Saint-Martin, 75141 PARIS Cedex 03,
représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son Administratrice générale

Et

L'Université Lumière Lyon 2 (Université Lyon 2),
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07,
représentée par Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, sa Présidente,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (Université Lyon 3),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Campus de la Manufacture des Tabacs, 1 avenue des Frères Lumière, Lyon
69008 représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président,

Et

L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Université Paris 1),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 PARIS Cedex 05,
représentée par Madame NEAU-LEDUC, sa Présidente,

Et

L'Université Sorbonne Nouvelle (USN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 17 rue de la Sorbonne, 75230 PARIS Cedex 05,
représentée par Monsieur Daniel MOUCHAD-ZAY, son Président,

Et

L'Université de Paris Cité (UPC),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 85 boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS,
représentée par Monsieur Édouard KAMINSKI, son Président,

Et

L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis (Université Paris 8),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 2 rue de la Liberté, 93526 SAINT-DENIS Cedex,
représentée par Madame Annick ALLAIGRE, sa Présidente

Et

L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord (USPN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE,
représentée par Monsieur Christophe FOUQUERÉ, son Président,

Et

L'Université d'Angers,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS Cedex,
représentée par Madame Françoise GROLLEAU, sa Présidente,

Et

L'Université Rennes 2,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal, 35043 RENNES Cedex,
représentée par Monsieur Vincent GOUËSET, son Président,

Et

L'Université du Mans,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9,
représentée par Monsieur Pascal LEROUX, son Président,

Et

L'Université Toulouse-Jean-Jaurès,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 5 allée Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9,
représentée par Madame Emmanuelle GARNIER, sa Présidente,

Et

L'Université de Rouen Normandie (Université de Rouen),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 1 rue Thomas Becket, 76821 MONT SAINT AIGNAN Cedex,
représentée par Monsieur Laurent YON, son Président,

Et

L'Université de Strasbourg (UNISTRA),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG Cedex,
représentée par Monsieur Michel DENEKEN, son Président,

Et

L'École des Hautes Études en Sciences sociales (EHESS),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 54 boulevard Raspail, 75006 PARIS,
représentée par Monsieur Romain HURET, son Président,

Et

L'Université de Caen Normandie (Université de Caen),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Esplanade de la Paix, 14032 CAEN Cedex 5,
représentée par Monsieur Lamri ADOUI, son Président,

Et

L'Université Bretagne Sud,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 27 rue Armand Guillemot, BP 92116, 56321 LORIENT Cedex,
représentée par Madame Virginie DUPONT, sa Présidente,

Et

L'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2,
représentée par Monsieur Florent PIGEON, son Président,

Et

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),

Établissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège est 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 MARSEILLE Cedex 02,
représenté par Madame Valérie VERDIER, sa Présidente-Directrice générale,

Et

Aix-Marseille Université (AMU),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07,
représentée par Monsieur Éric BERTON, son Président,

Et

L'Université de Picardie-Jules-Verne (UPJV),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 1 chemin du Thil, CS 52501, 80025 AMIENS Cedex,
représentée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, son Président,

Et

L'Université Grenoble-Alpes (UGA),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 621 avenue Centrale, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES,
représentée par Monsieur Yassine LAKHNECH, son Président,

Et

L'Université Paris-Nanterre (UPN),

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 200 avenue de la République, 92000 NANTERRE,
représentée par Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, sa Présidente,

Et

L'Université de Lille,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est 42 Rue Paul Duez, 59000 LILLE,
représentée par Monsieur Régis BORDET, son Président,

Et

L'Université Bordeaux Montaigne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est Domaine Universitaire, 33607 Pessac Cedex,
représentée par Monsieur Alexandre PÉRAUD, son Président,

Et

L'Université de Lorraine,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme
de grand établissement,

dont le siège est situé 34 Cours Léopold, BP 25233 - 54052 NANCY, SIRET : 130 015 506 00012, code APE 8542 Z,
représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Et

L'Université de Paris-Est Créteil (UPEC)

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme de grand établissement,
dont le siège est situé 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex France, SIRET : 199 411 117 00013, code APE 85.42Z,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ,

Et

L'Université de Tours

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme de grand établissement,
dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 Tours Cedex 1 France, SIRET : 193 708 005 00478, code APE 85.42Z,
représentée par son Président, Monsieur Philippe ROINGEARD,

Le CNRS, l'Inserm, l'INED, l'EPHE, l'ENS Lyon, le CNAM, l'Université Lyon 2, l'Université Lyon 3, l'Université Paris 1, USN, l'UPC, l'Université Paris 8, l'USPN, l'Université d'Angers, l'Université Rennes 2, l'Université du Mans, l'Université Toulouse-Jean-Jaurès, l'Université de Rouen, UNISTRA, l'EHESS, l'Université de Caen, l'Université Bretagne Sud, l'UJM, l'IRD, AMU, l'UPJV, l'UGA, l'UPN, l'Université de Lille, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Université de Lorraine, l'UPEC et l'Université de Tours sont ci-après désignés individuellement « Partie » et, collectivement, « Parties »,

Considérant que l'œuvre développée par le GIS depuis 2012 devait être poursuivie, à savoir, contribuer à la reconnaissance scientifique, à l'extension géographique et à la coordination institutionnelle des recherches sur le genre et les sexualités en France ; favoriser l'émergence de nouvelles formes de collaboration scientifique ; encourager les recherches interdisciplinaires ou transversales, à l'intérieur des sciences humaines et sociales mais aussi entre les sciences humaines et sociales et les autres domaines scientifiques ; donner, à la faveur de diverses actions de soutien, une visibilité internationale aux recherches menées en français ;

Considérant que les Parties souhaitent apporter des modifications à la convention de renouvellement du GIS signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

Vu la convention de renouvellement du GIS, signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de renouvellement du GIS, signé le 26 septembre 2019 ;

Vu l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 24 mars 2021 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 3 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n° 4 à la Convention, signé le 13 juin 2023 ;

Vu l'avenant n° 5 à la Convention, signé le 24 octobre 2023 ;

Vu l'avenant n° 6 à la Convention, signé le 4 juin 2024 ;

Vu l'avenant n° 7 à la Convention, signé le 24 juin 2024 ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du GIS, de formaliser le retrait de certains établissements du GIS, et de modifier certaines stipulations de la Convention.

1.1 Prorogation de la Convention

Les Parties décident de proroger la Convention pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

1.2 Retrait

Les Parties conviennent que l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) se retire du GIS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Modifications de la Convention

2.1 Le programme scientifique du GIS pour la période 2025-2029 est décrit en annexe 1 au présent avenant.

2.2 L'annexe 2 (Liste des unités de recherche et des structures participant aux activités du GIS) de la Convention est abrogée : toutes les unités de recherche rattachées à l'une des Parties peuvent participer aux activités du GIS. Néanmoins, une liste des unités de recherche et des structures participant effectivement aux activités du GIS est tenue à jour par le-la Directeur·trice du GIS et communiquée au Comité Directeur.

2.3 Le deuxième alinéa de l'article 2.1.1 de la Convention (composition du Comité Directeur) est modifié comme suit :

« Le Comité Directeur élit en son sein son·sa Président·e à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat d'une durée renouvelable de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. En cas d'égalité, le Comité Directeur délibère de nouveau dans un délai de quinze (15) jours. »

2.4 Le premier alinéa de l'article 2.2.1 de la Convention (composition du Conseil scientifique) est modifié comme suit :

« Il est créé un Conseil scientifique, composé de vingt-cinq (25) personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, relevant ou non des Parties, désignées par le Comité Directeur sur proposition du·de la Directeur·trice du GIS. Ces membres ont un mandat d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. »

2.5 Le premier alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention (désignation du·de la Directeur·trice du GIS), modifié par l'avenant 3 à la Convention signé le 3 janvier 2022, est modifié comme suit :

« Le·la Directeur·trice est désigné·e d'un commun accord par les Parties, pour la durée initiale de la présente convention. Son mandat peut être renouvelé une fois. Au-delà de la durée initiale de la convention et en cas de démission, le·la nouveau·elle Directeur·trice est désigné·e par décision du Comité Directeur. »

2.6 Le troisième alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention est modifié comme suit :

« À compter du 1^{er} janvier 2025, la Directrice du GIS est Madame Anne Isabelle François et les Directeur·trices adjoint·es du GIS sont Madame Nahema Hanafi et Monsieur Luca Greco. »

2.7 Le premier alinéa de l'article 3.2.2 (moyens mis en commun), modifié par l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 24 mars 2021, est modifié comme suit :

« En principe, chaque Partie autre que le CNRS alloue annuellement au GIS des moyens financiers à hauteur de cinq mille (5 000) euros. Par exception fondée notamment sur la taille de l'établissement et la place qu'y occupent les études sur le genre et les sexualités, l'allocation de moyens financiers peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 500 (cinq cents) euros. L'apport significatif de moyens en personnels dûment justifié (notamment à travers les décharges d'enseignement accordées aux membres de la direction) peut dispenser de l'allocation de moyens financiers. »

2.8 Le deuxième alinéa de l'article 3.2.2 (moyens mis en commun) est modifié comme suit :

« La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée au CNRS, désigné établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties. Pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, les moyens financiers attribués au GIS par les Parties, le cas échéant, sont formalisés par l'émission d'un engagement juridique, tel qu'un bon de commande, qui est transmis au CNRS par celles-ci le 1^{er} mars de chaque année au plus tard. Le CNRS émettra alors une facture libellée à l'adresse de chaque Partie contributrice, qui sera déposée et transmise par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro de l'État (<https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative à la dématérialisation des factures. Pour être prise en considération, la facture émise par le CNRS, au titre de la présente convention, doit comporter les informations suivantes : (i) numéro de SIRET de la Partie contributrice ; (ii) numéro de bon de commande (numéro d'engagement sur Chorus Pro) ; (iii) date d'émission de la facture ; (iv) code service à utiliser ; (v) libellé exact de la facture. Le paiement est effectué dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sous réserve que celle-ci soit reconnue 'bonne à payer'. »

2.9 L'annexe 3 à la Convention est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

2.10 Le premier alinéa de l'article 8 de la Convention (durée de la Convention) est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée initiale de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2016, prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020, puis prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029. »

2.11 Après signature par les Parties et nonobstant la date de celle-ci, le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Les autres stipulations de la Convention, non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent inchangées et en vigueur. Il est entendu que le présent avenant fait partie intégrante de la Convention et forme avec elle un tout indivisible.

Fait à Meudon, le 2 décembre 2024, en trente-trois (33) exemplaires originaux.

ANNEXE 1

PROGRAMME SCIENTIFIQUE DU GIS POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Afin d'accroître le champ et la force d'action du GIS Institut du Genre et permettre qu'il continue à opérer comme lieu de coordination, de référence et d'accueil scientifique des recherches françaises sur le genre et les sexualités, un ensemble de pistes d'actions semblent pertinentes et prometteuses. Trois mandats donnent maintenant suffisamment de recul pour pouvoir **identifier les freins et leviers**, en posant un diagnostic objectivé par les données. L'examen des dispositifs récurrents, socle de l'activité de soutien, permet en particulier de tirer un certain nombre d'enseignements sur leurs résultats et d'orienter les restructurations.

Au premier chef, la formulation d'axes prioritaires, qui devaient remplir un rôle de structuration, ne l'a pas permis. Au-delà, les axes se sont même avérés une contrainte dans la conduite de l'action – notamment dans le cadre des appels (nécessité de s'inscrire dans un axe, limitation de certains appels à certains axes, etc.). Il est par conséquent proposé d'abandonner ces axes et de **penser le fonctionnement autour de quatre missions principales : faire réseau, structurer, soutenir, visibiliser**. Une telle organisation par pôles et actions permettra de gagner en souplesse, en réactivité et en efficacité.

1/ Faire réseau

La première mission est d'**identifier les forces** de la recherche dans le domaine du genre et des sexualités. Celle-ci doit être poursuivie en **investissant d'autres territoires**, au sein et hors de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Favorisant **l'interconnaissance**, elle rend possible de **nouvelles connexions à tous les niveaux**.

Le réseau du GIS Institut du Genre, c'est d'abord celui que constituent **les établissements partenaires en France**.

L'examen des financements par le GIS Institut du Genre sur douze ans permet de constater un **déséquilibre** manifeste entre certains partenaires, alors que tous sont membres à égalité du réseau. Les universités de taille modeste, souvent de région, bénéficient moins de soutiens financiers que les grandes universités, en particulier franciliennes. Si cette réalité est sans doute compréhensible, les grandes universités disposant déjà d'un nombre plus important de chercheur·es et d'équipes, il ne s'agit pas non plus d'accentuer ces écarts, mais au contraire de favoriser un meilleur maillage du territoire et d'encourager les transversalités.

Il convient par conséquent de mettre en œuvre des actions qui tiennent compte de ces **réalités contrastées** :

- **mener une politique volontariste d'incitation** (par exemple, prendre directement contact avec les collègues d'universités de taille moyenne pour les écoles d'été ou l'appel Chaire, de manière à ce qu'une des deux chaires annuelles soit accueillie hors de l'Île-de-France) ;
- **accroître la dotation de certaines opérations** (augmenter le nombre de Prix de Master et mieux les valoriser en partenariat avec les établissements d'origine, de manière à couvrir en quatre ans tout le territoire et à refléter la réalité, la diversité et la richesse des recherches menées au sein de notre réseau) ;
- **intensifier l'animation du réseau des partenaires de la convention** (notamment, susciter la tenue d'au moins trois séances par an de « Jeudi du Genre » chez un partenaire de région, selon un système de rotation) ;
- **renforcer les réseaux de correspondant·es** (de manière privilégiée, les membres du Comité directeur) afin de disposer de relais efficaces chez les partenaires (diffusion des appels et des actions, comme la possibilité de labellisation de manifestations

scientifiques ; transmission au GIS Institut du Genre des actions et événements pour diffusion par ses canaux d'information).

Le réseau du GIS Institut du Genre, c'est ensuite celui que **l'actuelle mandature a permis de développer à l'international et qu'il s'agit d'enrichir.**

En dépit de la pandémie, et malgré les difficultés rencontrées, le GIS Institut du Genre a tenu et réussi à maintenir ses **activités d'internationalisation** : résidences scientifiques (accueil de chercheuses et chercheurs de l'étranger au GIS Institut du Genre) ; chaires internationales ; séminaire international (webinaire mis en place en partenariat avec les correspondants internationaux et correspondantes internationales de l'Institut du Genre, UMIFRE et IRD) ; élargissement du conseil scientifique à cinq collègues étrangères et étrangers, très impliqués dans nos activités (évaluations, organisation du Congrès, podcast).

Ces actions restent indispensables. Elles seront reconduites et renforcées, notamment par l'attribution d'un financement spécifique permettant **la traduction simultanée** du séminaire international. De manière à consolider le réseau et la visibilité à l'international, tout en bénéficiant des expertises et recherches des collègues en poste hors de France, il est aussi proposé de **solliciter plus systématiquement les ancien·nes titulaires de la Chaire internationale ou des résidences scientifiques** pour participer aux expertises et évaluations ou à des groupes de travail. Les dispositifs doivent continuer à créer du réseau, en particulier avec les chercheuses et chercheurs, équipes, programmes ou institutions travaillant expressément dans le domaine du genre et des sexualités hors de France.

Parce que le réseau de l'IdG existe à côté d'autres réseaux, **il est essentiel que le GIS Institut du Genre entre en réseau avec les autres GIS.**

Trois mandatures ont été nécessaires pour faire du GIS Institut du Genre un véritable réseau – le succès du 3^e Congrès en 2023 l'atteste. Le temps passé et l'énergie déployée à cette fin n'ont pas permis de s'investir jusqu'à récemment dans la connaissance d'autres réseaux avec lesquels des **synergies** pourraient émerger. C'est en particulier le cas des autres GIS. Même si chacun des réseaux comprend ses priorités propres, des convergences existent et demandent à être explorées par des **dispositifs et événements partagés**. Deux domaines semblent offrir les perspectives les plus fécondes.

D'une part, il conviendra d'explorer les possibilités de collaborations entre le GIS Institut du Genre et les **GIS consacrés à la santé** – notamment des GIS ILVV (Institut de la longévité, des vieillesse et du vieillissement) et CREAPT (Centre de recherches sur l'expérience, l'âge et les populations au travail). Au sein du Conseil scientifique de l'IdG, plusieurs collègues sont particulièrement qualifiés dans ces domaines et ont déjà des contacts ponctuels avec les membres de ces GIS : ils et elles animeront un groupe de travail visant à mettre en place des actions communes dans les domaines ayant trait aux vulnérabilités, aux conditions de travail ou encore à l'ergonomie – champs qui, du reste, devraient permettre de nouer des liens entre le GIS Institut du Genre et des acteurs du monde économique.

D'autre part, des premiers contacts ont été pris avec les GIS Afrique, Asie, Moyen Orient – monde musulman, réunis en **unité d'appui à la recherche (UAR) 2999 « Études aréales »**. Nombre de chercheuses et chercheurs du réseau de l'IdG se consacrent aux approches comparées et transnationales dans une perspective genrée, tout comme les études ancrées dans des espaces et contextes précis développées au sein de l'UAR 2999 s'inscrivent dans les recherches sur le genre et les sexualités. Étant donné ces convergences ainsi que les missions et ambitions partagées, il a été décidé d'organiser conjointement une **première journée scientifique à l'automne 2024** à la BULAC/Inalco, première étape exploratoire pour apprendre à mieux se connaître et réfléchir à l'approfondissement des partenariats (de fait, les appels de l'IdG, comme le financement des mobilités jeune recherche, sont d'ores et déjà

diffusés dans les autres réseaux). Il conviendra donc d'identifier les leviers et les actions pertinentes (par exemple des appels communs de post-doc ciblés et co-financés, ou l'organisation d'événements internationaux jeune recherche conjoints). Les premiers contacts, très positifs et productifs, augurent très bien d'une suite – qui pourra aussi être appuyée par l'intégration des membres des autres GIS dans des commissions ou groupes de travail spécifiques.

Le réseau du GIS Institut du Genre doit aussi **investir de nouveaux territoires, où se déploie, hors de l'ESR, une riche dynamique de recherche dans le domaine du genre et des sexualités.**

Si le GIS Institut du Genre est désormais solidement implanté auprès des organismes et établissements ESR, ce n'est pas encore le cas au sein **d'autres espaces** où se développe pourtant une recherche très dynamique sur les questions de genre et de sexualités. L'enseignement supérieur culture (**ESC**¹) a lui aussi investi ce champ, et s'y développent des actions et créations particulièrement innovantes. Il convient avant tout de **cartographier** ces activités de recherche, pour les faire connaître, et permettre aux lieux et organismes où elles se déploient de s'inscrire dans le réseau de l'Institut du Genre tout en favorisant des **collaborations** et en offrant un rôle indispensable d'**expertise**.

Une première rencontre avec Agnès Saal, directrice de la Mission diversité et égalité au Ministère de la Culture, ainsi que des échanges avec les membres du Comité directeur du GIS Institut du Genre, a permis de dessiner un programme qui pourra être mis en œuvre lors de la nouvelle mandature, programme reçu avec beaucoup d'enthousiasme des deux côtés. Il s'agit de développer un **partenariat inscrit dans la durée**, s'appuyant sur l'accord-cadre qui existe entre le Ministère de la Culture et le CNRS. L'objectif est de développer l'**inter-connaissance**, de contribuer en particulier au **décloisonnement** entre l'ESR et l'ESC, de faire émerger des nouveaux terrains de recherche reposant sur les **rapprochements inédits**, de soutenir et favoriser des **passerelles** entre les institutions et les activités qu'elles portent, individuellement ou en commun, sachant que recherche-crédation et recherche-action se développent maintenant aussi beaucoup dans les établissements de l'ESR.

Deux types de collaborations sont d'ores et déjà discutés :

- un dispositif de **labellisation** par le Conseil scientifique du GIS Institut du Genre de projets et créations portées par les écoles et structures de l'ESC.

Ce label, qui n'implique pas de financement de la part du GIS Institut du Genre, participe à la **reconnaissance** de ce type de recherches au sein de l'ESR. Il va de pair avec une visibilité de ces manifestations et recherches dans tous les réseaux de l'Institut du Genre. Le GIS Institut du Genre apporte une **caution scientifique** à ces créations ainsi qu'une **fonction d'expertise**. Ce label permet de faire connaître et de diffuser ces projets et recherches des réseaux propres de l'IdG, première étape indispensable pour **mettre en contact** les personnes et **créer du réseau**.

- des **appels à projets fléchés** (avec financement par l'Institut du Genre), posant comme condition d'éligibilité **l'association d'établissements ESR et d'écoles ESC** ou d'autres établissements relevant du Ministère de la Culture (théâtres, musées, etc.).

Le Ministère de la Culture, au nom de son réseau d'écoles et de ses établissements culturels, deviendra un **partenaire officiel du GIS** Institut du Genre, ce qui supposera le versement

¹ Il s'agit du réseau des écoles et établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, qui se répartit en 4 secteurs principaux : recherches en faveur du patrimoine, recherche architecturale et urbaine, création artistique, recherches transversales.

d'une cotisation et permettra à un·e représentant·e de siéger au Comité directeur de l'Institut du Genre, instance délibérative du GIS. Ce statut officialisera la coopération et permettra à cette personne de porter des propositions lors de la réunion annuelle du Comité directeur.

De tels appels participeront du reste à une politique plus générale pour repenser la deuxième mission fondamentale : la mission de structuration.

2/ Structurer

L'Institut du Genre, à travers les manifestations et appels depuis sa création, a contribué à faire émerger des collaborations, soutenu des projets qui n'auraient pu être développés sans cet appui décisif ou mis en contact et fait dialoguer des chercheur·es qui ne se seraient peut-être pas rencontrés sans cette impulsion. Dans la mesure où les communautés scientifiques travaillant sur le genre et les sexualités ont atteint une certaine maturité, **le rôle de pilotage, de structuration et d'orientation de la politique de soutien scientifique** doit être renforcé. Il s'appuie sur la reconnaissance effective du GIS Institut du Genre tant au plan national qu'international ; en identifiant les investissements collectifs et les actions pertinentes, il répond à l'ambition de structuration, permettant à la fois de **consolider les recherches existantes dans la durée** et de **se projeter dans les travaux de demain**.

Si la distribution large de financements nombreux était sans doute nécessaire pour permettre que de nombreuses recherches puissent être menées et que des contacts se créent, on constate aussi les limites du dispositif. Outre la lourdeur administrative avec la multiplication des conventions et une gestion trop complexe et chronophage, le plafonnement des financements à 5 000 € par projet ne répond que partiellement aux besoins de structuration et expose au risque de dispersion – sinon de saupoudrage. Il ne permet pas non plus de complètement mettre en œuvre la mission de **fédération** et le rôle d'**incubation** qui est central pour l'émergence de thématiques nouvelles. Une des difficultés, comme le soulignent de manière répétée les collègues, tient en particulier au fait de pouvoir développer des projets **sur la durée** ; les amorces et initiatives ne manquent pas, mais débouchent difficilement sur des projets suivis.

Il convient par conséquent de revoir le dispositif de l'appel à projets, opération annuelle, pour cibler les projets d'envergure et permettre d'investir pleinement le rôle de structuration nationale et de moteur de collaborations internationales. Il s'agira d'apporter un appui décisif à des projets qui créent des passerelles, qui favorisent les transversalités et qui ne pourraient se développer sans cette impulsion, *i.e.* des **actions structurantes**, contre l'éparpillement (des recherches comme des gens). L'ambition est donc de soutenir moins de projets, mais avec des **financements plus élevés**, ce qui permettra d'identifier les projets ambitieux, au niveau national comme à l'**horizon européen** (projets collaboratifs Horizon Europe, ERC, collaborations dans le cadre des universités européennes), de favoriser les **misés en réseau scientifiques larges**, d'accompagner l'émergence de nouvelles problématiques, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de projets éditoriaux, de recherches ou d'enquêtes de terrain de grande ampleur.

Partant, les appels à projets devront être repensés. Il est proposé d'**alterner des appels blancs** (il est important que certains appels récurrents restent génériques ou le plus ouverts possibles) **et des appels fléchés**, posant comme condition d'éligibilité **des types d'action** (dissémination et médiation avec et pour la société), **des types de domaines** (par exemple « genre et recherche médicale », « genre et intelligence artificielle »), **des chantiers prioritaires** (recherches sur le genre et les sexualités à l'interface des SHS et des sciences exactes ou des sciences du vivant, même si on sait que la recherche conjointe SHS-sciences exactes est compliquée), **ou des types de partenariats, nationaux** (au premier chef, ESR et ESC ou institutions relevant du Ministère de la Culture) **comme internationaux** (par exemple, « recherche genre en Méditerranée »).

De manière à favoriser l'émergence de telles recherches avec des problématiques et transversalités inédites, une place plus importante devra être dévolue au Conseil scientifique qu'il conviendra d'élargir. Le **Conseil scientifique** du GIS Institut du Genre est actuellement surtout occupé par sa mission d'évaluation des projets en réponse aux appels lancés, mission essentielle qui implique cependant une charge de travail très importante (d'où, phénomène nouveau, des collègues qui ont quitté le Conseil scientifique en cours de mandature). Il faut que le Conseil scientifique ait le temps d'assurer pleinement son **rôle d'impulsion**, que ce soit en formation plénière ou au sein de commissions et groupes de travail dédiés. Financer moins de projets permettra aux collègues du Conseil scientifique d'investir encore davantage leur mission d'incubation et de consacrer plus de temps à la **réflexion stratégique**.

3/ Soutenir

L'attention à la **jeune recherche**, très nombreuse et active comme l'a une nouvelle fois démontré le 3^e Congrès organisé par le GIS Institut du Genre en partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès en juillet 2023, doit rester **une priorité** de l'action. Incontestablement, les dispositifs de soutien à la jeune recherche et de valorisation de ses travaux (Prix de thèse, Prix de master, mobilités internationales, écoles d'été) rencontrent un **succès qui témoigne de l'utilité de ces programmes**. Des **pistes d'amélioration** de ces dispositifs de soutien sont toutefois à explorer.

Le **Prix de thèse** a connu une inflation des candidatures au fil des années (plus de 50 thèses par an en provenance des établissements partenaires). Pour faire face à cette augmentation significative, la **procédure d'examen a été modifiée**, au cours du mandat 2020-2024 ; elle se déroule à présent en deux temps (présélection par le Conseil scientifique puis choix final après double évaluation, interne et externe). L'appel à candidature au prix de thèse de l'Institut du Genre permet de prendre connaissance de la richesse et de l'excellence des thèses sur le genre et les sexualités soutenues en France, ainsi que de la **vitalité du champ**. Le Prix est remis par une personnalité reconnue du monde scientifique, ce qui participe à la **valorisation** de ces thèses lauréat·es lors d'un Jeudi du Genre où les lauréat·es sont invité·es à venir partager le contenu de leur thèse, soirée filmée et mise en ligne sur notre site et dans nos réseaux. Ce dispositif reste essentiel surtout que les années passées ont montré que la reconnaissance apportée par des récompenses de l'Institut du Genre a un impact significatif sur la carrière des jeunes chercheur·es sur le genre et la diffusion de leurs travaux dans la société. Il est par conséquent crucial de **maintenir ce dispositif dans son excellence assumée**, à savoir sélection de 2 lauréat·es par an. Sous réserve de poser explicitement comme règle que les deux thèses lauréates **doivent relever de disciplines différentes**, le dispositif, réaménagé lors de l'actuelle mandature, n'appelle pas de modification substantielle.

Il est en revanche nécessaire d'amender plus significativement le **Prix de Master**. Ce prix, mis en place à la demande des membres du Comité directeur du GIS Institut du Genre, rencontre un grand succès ; il génère surtout un **fort investissement de la part des étudiant·es**, qui se traduit par l'augmentation significative du nombre de recherches de valeur voire de grande qualité. Étant donné le nombre de nos partenaires (qui procèdent à une présélection au sein de leurs établissements), la multiplication des formations consacrées en totalité ou en partie au genre et aux sexualités, la nécessité de les valoriser et de les faire connaître, il est proposé de **doubler le nombre de lauréat·es** à ce Prix. Pour être **le plus représentatif** possible de la diversité des domaines et lieux où se développe cette jeune recherche, il est souhaité que les 8 prix annuels récompensent **8 établissements différents** (dont au moins la moitié hors de l'Île-de-France) et relèvent de **8 disciplines différentes**. Une action spécifique de valorisation et de visibilité sera mise en place, en s'appuyant sur la **plateforme DUMAS**, où ces mémoires lauréats seront explicitement identifiés.

Le soutien aux **mobilités internationales** des jeunes chercheuses et chercheurs a été repensé au début de la mandature actuelle, pour la réserver aux « missions longues ». Le GIS

Institut du Genre permet de soutenir des séjours de 3 à 6 mois, destinés à des enquêtes de terrain, des recherches bibliographiques ou des séjours dans une université étrangère. Il s'agit d'une **action stratégique** qu'il convient de maintenir et de renforcer, en **augmentant le nombre de projets soutenus**, surtout que nous sommes encore dans des années de rattrapage post-pandémie du Covid-19 où les mobilités ont été extrêmement compliquées et limitées. On sait à quel point il est parfois ardu de financer ces mobilités, pourtant indispensables, dans certaines universités et écoles doctorales. Cet **effort budgétaire** pourrait s'appuyer sur des **collaborations avec d'autres GIS** (UAR 2999 Études aréales, GIS Institut des Amériques), notamment pour favoriser les mobilités vers des terrains de recherche dans des aires culturelles peu fréquentées ou plus difficilement accessibles.

Le quatrième dispositif spécifique à la jeune recherche est le financement d'**écoles d'été**. Stratégiquement essentiel, cette action n'a cependant rencontré qu'un succès quantitativement modeste. Cela semble résulter des conditions d'éligibilité posées par l'appel : il est stipulé que le projet doit être impérativement porté par un·e collègue statutaire. Des demandes récurrentes de la part des (post-)doctorant·es eux- et elles-mêmes, indiquant leur **souhait de pouvoir porter ce type de projets**, conduisent à faire évoluer ce dispositif pour **davantage associer les jeunes chercheurs et chercheuses** : la candidature au financement d'une école d'été devrait pouvoir **émaner directement des jeunes chercheurs et chercheuses**, qui en seraient alors les co-porteur·es avec les collègues chercheur·es statutaires.

L'expression par les jeunes chercheurs et chercheuses de ce besoin d'être davantage associé·es et de pouvoir proposer des actions ou manifestations conduit également à envisager une **modification de la gouvernance** du GIS Institut du Genre : la **création d'un bureau de jeunes chercheur·es**. Ce bureau aurait pour mission de porter les propositions de la jeune recherche auprès de la direction, du comité directeur et du conseil scientifique.

4/ Visibiliser

Les recherches sur le genre et les sexualités suscitent dans la société intérêt et controverses. Le GIS Institut du Genre a pour mission fondamentale d'**aider à la compréhension** de ces enjeux et de **faciliter la circulation des résultats** de recherche, en **rendant visible et accessible** la diversité des travaux menés dans le champ, dans une perspective de **science ouverte et partagée**. La création du podcast « Faire Genre », en collaboration avec Binge Audio, a ainsi puissamment œuvré à la réalisation de cet objectif. En revanche, il est apparu au fil des ans que l'appel « Aide à la traduction », qui entendait faire rayonner à l'international les recherches sur le genre et les sexualités menées en France et faciliter leur circulation dans le monde entier, ne répondait pas complètement aux attentes, ne serait-ce que, du fait du coût de la traduction et de l'édition papier, parce que les lauréat·es étaient nécessairement en nombre très limité·es. Cet appel ne semble pas non plus correspondre aux besoins de la communauté, le nombre de candidatures étant toujours plus restreint. C'est que les pratiques ont changé, comme les outils à notre disposition : il faut en prendre acte.

Soutenir et diffuser les recherches aujourd'hui passe nécessairement par une **visibilité en ligne et via les réseaux sociaux**, avec des canaux spécifiques de diffusion permettant de toucher la **diversité des publics** et de répondre à la **diversité des attentes**. On constate, depuis sa création, une augmentation constante des visites du site de l'IdG comme des pages spécifiques, ainsi qu'une croissance régulière du nombre d'abonnements à la lettre d'information mensuelle. Le site et les réseaux sociaux sont des outils indispensables pour rendre visibles et accessibles les diverses manifestations portées et soutenues ; une marge de progression est toujours possible en particulier en développant les captations, les expositions en ligne ou les liens. Il convient surtout de gagner encore en efficacité de manière à ce que le site web du GIS Institut du Genre, déjà outil essentiel et **portail de référence** du domaine, s'impose comme le **point de recensement et de rassemblement** incontournable qui **agrège toutes les informations pertinentes** (publications, réseaux, appels, postes,

événements, etc.). La veille doit ainsi être renforcée grâce aux **relais** dans les établissements partenaires de notre réseau ainsi qu'aux **correspondant·es sur le territoire national et à l'international**.

La **responsabilité sociale** est de diffuser et mettre à disposition les résultats des travaux de recherche, dans une perspective de **science ouverte**. Pour les membres de la communauté des auteurs et autrices de travaux sur le genre et les sexualités, les enjeux d'accessibilité et de référencement, comme de valorisation numérique et de visibilité de l'expertise sont dorénavant cruciaux. Pour mieux remplir cette mission, il est proposé de nous appuyer sur les outils de référence existant, en particulier la **plateforme HAL** – et, spécifiquement pour les mémoires de masters, son portail DUMAS. Créer une collection « **Bibliothèque de l'IdG** » sur HAL et DUMAS et « **taguer** » les travaux présenterait un double avantage.

D'une part, cette collection permettrait d'accueillir et identifier spécifiquement les lauréat·es des Prix, les travaux issus des projets soutenus, et, partant, de **rendre visibles et accessibles** les résultats des actions menées et les travaux primés, y compris à l'international.

D'autre part, la « Bibliothèque de l'IdG » offrirait de fait un **annuaire de référence**, régulièrement mis à jour, pour identifier les spécialistes de questions spécifiques. Le **besoin social d'expertise** en la matière est en effet flagrant : les liens noués avec la CPED (Conférence Permanente Égalité Diversité) ou encore avec le HCE (Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes), les demandes récurrentes adressées au GIS Institut du genre par les journalistes ou les mécènes, l'attestent. Mettre en place un annuaire spécifique, comme le CNRS avait entrepris de le faire en recensant les chercheur·es travaillant dans le domaine du genre et des sexualités, est une entreprise difficile, car un tel annuaire doit être constamment actualisé. Étant donné le nombre de chercheurs et chercheuses, la diversité des domaines impliqués, le caractère très rapidement mouvant du paysage scientifique, une telle entreprise nous semble vouée à l'échec – le CNRS a d'ailleurs abandonné son propre projet face aux difficultés rencontrées. Rendue accessible *via* le site, la bibliothèque de l'IdG offrirait à moindre coût un **index des autrices et auteurs associé·es au réseau** du GIS Institut du Genre ainsi qu'un **répertoire à jour** des chercheuses et chercheurs expert·es sur les différents enjeux.

On l'aura compris, ce projet n'est donc pas de repenser de fond en comble le fonctionnement du GIS Institut du Genre, qui semble avoir atteint plusieurs des objectifs qui lui étaient assignés. La relecture des activités à l'aune des missions qui sont les siennes – **faire réseau, structurer, soutenir, visibiliser** – a permis d'identifier des perspectives d'amélioration des dispositifs et d'amendement de la gouvernance. Elle a en particulier permis d'identifier **quatre nouveaux chantiers majeurs**, dont la mise en place sera la priorité de la prochaine mandature et dont l'actuelle direction s'est assurée qu'ils pourraient être rapidement mis en œuvre : **le dialogue inter-réseaux ; le dépassement des frontières de l'ESR – notamment en direction du Ministère de la culture ; la mise en place d'appels fléchés ; la création d'une collection sur HAL**.

ANNEXE 2

MOYENS ATTRIBUÉS PAR LES PARTIES

Les moyens attribués annuellement au GIS par les Parties, pour la période 2025-2029, sont les suivants :

1. Moyens financiers (montant annuel, nets de taxes) :

- CNRS : 20 000 € (vingt-mille euros)
- Autres Parties : 5 000 € (cinq-mille euros), sous réserve des stipulations de l'article 3.2.2 de la Convention modifiées par le présent avenant

2. Moyens en personnel :

- CNRS : le secrétariat général du GIS est assuré par un personnel CNRS (IR) pour la durée de la présente Convention prorogée par le présent avenant. Ce personnel est affecté à l'unité de domiciliation du GIS, désignée à l'article 3. 4 de la Convention, à des fins d'aide au pilotage du GIS.
- Université Sorbonne Nouvelle : à compter du 1^{er} janvier 2025, la direction scientifique du GIS est assurée par un personnel de USN (MCF). Ce personnel bénéficie d'une décharge d'enseignement pour la durée de cette fonction.

CONVENTION RELATIVE
AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE

Réseau national des **Maisons des Sciences sociales et des Humanités**

Le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, sis 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, qui a délégué sa signature à Madame Marie-Hélène PAPILLON, Déléguée régionale de la la Délégation Île-de-France Villejuif, ci-après dénommé CNRS,

ET

L'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis Jardin du Pharo, 58 bd Charles Livon, 13284 Marseille 07, représentée par son président Monsieur Éric BERTON,

ET

L'Université de Toulouse, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements, sis 41 All. Jules Guesde, 31000 Toulouse, représentée par son président Michael TOPLIS,

ET

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis Route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 5, représentée par sa présidente, Madame Anne FRAÏSSE,

ET

L'Université Côte d'Azur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, sis Grand Château, 28 avenue Valrose BP 2135, 06103 Nice Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Jeanick BRISSWALTER,

ET

L'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental sis 621 avenue Centrale, 38400 Saint-Martin-d'Hères, représentée par son président, Monsieur Yassine LAKHNEH

ET

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07, représentée par son président Monsieur James WALTER,

ET

L'Université Clermont Auvergne, établissement public expérimental, sis 49 bd François Mitterrand, CS 60032, 63001 Clermont-Ferrand, représentée par son président Monsieur Mathias BERNARD,

ET

L'Université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex, représentée par sa présidente, Madame Macha WORONOFF,

ET

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis Esplanade Erasme, BP27877, 21078 Dijon Cedex, représenté par son président, Monsieur Vincent THOMAS,

ET

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 4 rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg, représentée par son président Monsieur Michel DENEKEN,

ET

L'Université de Lorraine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 34 cours Léopold BP 25233, 54052 Nancy, représentée par sa présidente Madame Hélène BOULANGER,

ET

L'Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, sis 42 Rue Paul Duez, 59000 Lille, représentée par son président, Monsieur Régis BORDET,

ET

L'Université Paris 8 – Vincennes-Saint-Denis, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 2 rue de la Liberté – 93526 Saint-Denis cedex, représentée par sa présidente, Madame Annick ALLAIGRE,

ET

L'Université de Paris Nanterre, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 200 avenue de la République, 92000 Nanterre, représentée par son président Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY,

ET

L'Université de Paris-Saclay, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements, sis 3 rue Jolio Curie, bâtiment Breguet, 91190 Gif-sur-Yvette, représentée par son président, Monsieur Camille GALAP,

ET

L'Université de Caen, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis esplanade de la paix, CS 14032, 14032 CAEN cedex 05, représentée par son président Monsieur Lamri ADOUI,

ET

L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 60 rue du Plat D'Etain, 37020 Tours cedex 1, représentée par son président Monsieur Arnaud GIACOMETTI,

ET

L'Université de Poitiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117, 86073 POITIERS Cedex 9, représentée par sa Présidente Madame Virginie LAVAL,

ET

L'Université Bordeaux-Montaigne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis domaine universitaire, 33607 Pessac, représenté par son Président, Monsieur Alexandre PÉRAUD,

ET

Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS cedex 9, représentée par son président, Pascal LEROUX,

ET

L'Université de Rennes 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis place Recteur Henri Le Moal, 35000 Rennes, représentée par son président Monsieur Vincent GOUËSET,

Ci-après désignés par « Partenaires »,

Étant préalablement exposé :

- Que les Partenaires ont souhaité faire évoluer l'organisation du groupement d'intérêt scientifique sur lequel s'appuie le Réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme, renommé « le Réseau national des Maisons des Sciences sociales et des Humanités », ci-après désigné le « RnMSH » ;
- Que les Partenaires acceptent la charte des MSH, jointe en annexe 1 à la présente convention, visant à définir les objectifs communs aux MSH et leurs missions partagées, qu'elles mettent en œuvre selon les spécificités des sites sur lesquels elles interviennent ;
- Que les Partenaires reconnaissent l'importance du rôle du RnMSH dans le développement des MSH.

Il est convenu ce qui suit :

Les Partenaires décident de prolonger et de soutenir, dans les conditions prévues par la présente convention, le RnMSH, dans le cadre d'un groupement d'intérêt scientifique, ci-après désigné par « GIS ».

La liste des MSH qui font partie du RnMSH à la date de prise d'effet de la présente convention est jointe en annexe 2. Elle peut être actualisée annuellement par décision du Comité des Partenaires (voir Article 10 ci-dessous).

TITRE UN : MISSIONS

Article 1 - Objets

En accord avec la Charte des MSH, le GIS a pour missions de :

- 1) Diffuser, promouvoir et assurer le respect des principes de la charte des MSH (voir en annexe 1) ;
- 2) Créer une synergie entre les MSH, destinée à dynamiser les échanges sur l'ensemble de leurs missions communes et renforcer les relations déjà existantes entre les sciences humaines et sociales (SHS), mais aussi entre ces disciplines et les autres domaines scientifiques, notamment par :
 - des actions communes de formation ou d'information des personnels présents dans l'ensemble des MSH ;
 - un soutien à la recherche interdisciplinaire inter-MSH, et plus largement à des actions collectives de recherche interdisciplinaire innovante, proposé dans les MSH ;
- 3) Développer une stratégie de déploiement national et d'ouverture à l'international, fondée sur :
 - le renforcement des relations avec les infrastructures de recherche (IR) et infrastructures de recherche étoile (IR*) en SHS ;
 - la promotion et l'accompagnement des initiatives de science ouverte et des actions science-société ;
 - la labellisation de plateformes technologiques au sein des MSH ;
 - le partage des expériences favorisant l'internationalisation de la recherche au sein des MSH.
- 4) Construire une réflexion prospective sur l'évolution du RnMSH, à travers :
 - la collecte et l'agrégation des données liées aux activités des MSH ;
 - l'analyse des différents outils et plateformes pour la recherche présents dans les MSH et un suivi de l'optimisation de leurs utilisations ;
 - une réflexion sur les évolutions de l'ingénierie de recherche et les moyens humains qui y sont accordés, en s'appuyant notamment sur les réseaux métiers ;
 - la collecte d'éléments de veille sur les évolutions des SHS intéressant les MSH.

TITRE DEUX : INSTANCES

Le GIS est composé d'un Comité des Partenaires, d'un Comité des directions, d'un Conseil scientifique, d'un Bureau et d'un Directoire.

Article 2 – Le Comité des Partenaires

2-1 Composition

Constituent les membres du Comité des Partenaires :

- une représentante du CNRS désignée selon les règles propres à celui-ci ;
- une représentante par MSH d'un des établissements tutelles principales (en dehors du CNRS) siégeant au comité de pilotage et désigné par les tutelles universitaires de chaque site

Ont également la qualité d'invités permanents aux réunions du Comité des Partenaires :

- une représentante de France Universités ;
- une représentante de l'Alliance nationale thématique des sciences humaines et sociales (ATHENA) ;
- une représentante du Ministère en charge de la recherche.

2-2 Rôle

Le Comité des Partenaires :

- décide des modifications de la charte des MSH annexée à la présente convention sur la base des propositions du Comité des directions et/ou de ses membres, après avis du Conseil scientifique;
- valide les demandes d'adhésion au RnMSH sur la base des propositions du Comité des directions du GIS après avis du Conseil scientifique de celui-ci ;
- approuve le bilan annuel du GIS et arrête son programme d'actions sur la base des propositions du Comité des directions et/ou de ses membres ;
- veille à l'allocation des moyens nécessaires au fonctionnement du GIS ;
- nomme les membres du Conseil Scientifique, sur proposition du Comité des directions ;
- approuve la nomination du/de la secrétaire générale du GIS et propose, en cas de difficultés, que soit mis fin à ses fonctions.

2-3 Fonctionnement

Le Comité des Partenaires se réunit au moins une fois par an sur proposition du Directoire du GIS, qui prépare l'ordre du jour en concertation avec les membres, assure l'animation de la séance et participe aux échanges. Le directoire dispose d'une voix consultative.

Le Comité des Partenaires se réunit valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

En plus des réunions formelles prévues ci-dessus, le Comité des Partenaires peut être consulté par le Directoire par tout moyen que celui-ci aura approuvé.

Les voix sont réparties au sein du Comité des Partenaires en fonction de l'exercice de la responsabilité de tutelle principale des MSH. En conséquence :

- Le CNRS bénéficie d'une voix pour chaque MSH dont il est tutelle principale ;
- Chaque représentant d'un des établissements tutelles principales des MSH (en dehors du CNRS) bénéficie d'une voix.

Les membres du Comité des Partenaires siègent avec voix délibérative. Les invités permanents (Alliance Athéna, France Universités, Ministère en charge de la recherche) disposent d'une voix consultative.

Les décisions du Comité des Partenaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le/la présidente du Conseil scientifique du GIS assiste aux réunions du Comité des Partenaires, avec voix consultative.

Article 3 – Le Comité des directions

3-1 Composition

Le Comité des directions est composé de l'ensemble des directeurs et directrices des MSH.

Sont invités permanents aux réunions du Comité des directions :

- Une représentante du CNRS ;
- Une représentante de France Universités ;
- Une représentante de l'Alliance Athéna ;
- Une représentante du Ministère en charge de la Recherche.

Le président du Conseil Scientifique du GIS peut participer aux réunions du Comité des directions.

3-2 Rôle

Le Comité des directions :

- propose au Comité des Partenaires les membres du Conseil Scientifique désignés selon les modalités prévues à l'article 6 ci-dessous ;
- formule des propositions concernant le programme d'actions du GIS en vue de leur examen par le Comité des Partenaires ;
- approuve l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du GIS ;
- veille à l'utilisation optimale des moyens alloués au GIS ;
- valide la version provisoire du rapport d'activités et du rapport financier du GIS, tels que préparés par le Directoire avec l'appui de la direction de l'unité de domiciliation du GIS, en vue de leur approbation définitive par le Comité des Partenaires ;
- valide les relevés des délibérations qui seront transmises au Comité des Partenaires ;
- propose au Comité des Partenaires d'apporter des modifications à la charte des MSH, le cas échéant ;
- adresse une proposition au Comité des Partenaires sur les demandes d'adhésion au RnMSH , après avis du Conseil scientifique du GIS ;
- propose au Comité des Partenaires les modifications à apporter à la présente convention ;
- prévoit les modalités d'évaluation du bilan de l'action du GIS.

3-3 Fonctionnement

Le Comité des directions se réunit en tant que de besoin, et au moins deux fois par an, sur convocation du Directoire du GIS, qui établit l'ordre du jour, et aussi souvent que nécessaire à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Directoire du GIS peut consulter l'ensemble des membres du Comité des directions par tout moyen que celui-ci aura approuvé.

Le Comité des directions se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Les directeurs et directrices de MSH, membres du Comité des directions, siègent avec voix délibérative. Les invités permanents siègent avec voix consultative.

Les décisions du Comité des directions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, hormis l'élection du Directoire du GIS et les propositions de modifications de la charte des MSH et de la présente convention, pour lesquelles la majorité des deux tiers est requise.

Le/la présidente du Conseil scientifique du GIS ainsi que le/la secrétaire générale de celui-ci assistent aux réunions du Comité des directions avec voix consultative.

En fonction de l'ordre du jour, des personnes extérieures peuvent être invitées aux réunions par le Directoire du GIS.

Article 4 - Le Bureau

4-1 Composition

Le Bureau est composé de neuf membres élus par le Comité des directions parmi les directeurs et directrices des MSH à la majorité simple pour une durée de trois ans renouvelable une fois. La fin d'un mandat de direction de MSH entraîne *de facto* la fin du mandat au Bureau.

En cas de départ d'un des membres, il est procédé à une nouvelle élection pour le remplacer.

4-2 Rôle

Le Bureau instruit toutes les questions soumises au Comité des directions. Ce dernier peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, qui rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations à la première réunion du Comité des directions.

Un membre du Bureau assiste aux réunions du Comité de pilotage (COPIL) de chacune des MSH.

4-3 Fonctionnement

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, en présence ou à distance, assisté par le/la secrétaire générale.

Article 5 – Le Directoire

5-1 Composition

Le Directoire du GIS est composé de trois personnes élues par le Comité des directions parmi les membres du Bureau, à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre présent peut bénéficier au plus d'un pouvoir.

Le Directoire est élu pour une durée de trois ans renouvelable une fois. En cas de départ d'un des membres, il est procédé à une nouvelle élection pour le remplacer. La fin d'un mandat de direction entraîne *de facto* la fin du mandat comme membre du Directoire.

5-2 Rôle

Le Directoire :

- prépare l'ordre du jour des réunions du Comité des Partenaires, en concertation avec les membres de celui-ci, assure l'animation desdites réunions et participe aux échanges avec voix consultative ;
- coordonne et anime l'activité du GIS conformément au programme d'actions arrêté par le Comité des Partenaires ;
- est responsable de la mise en œuvre des orientations et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;
- soumet au Comité des directions un état prévisionnel des dépenses et des recettes du GIS ainsi que des propositions en vue de l'élaboration de son programme d'actions ;
- rend compte au Comité des directions et au Comité des Partenaires de l'avancée des travaux conduits dans le cadre du GIS ;
- propose au Comité des directions le rapport d'activité annuel du GIS et le présente pour approbation au Comité des Partenaires ;
- propose au Comité des directions la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale relevant des domaines de compétences du GIS ;

5-3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit régulièrement et à chaque fois que nécessaire, en présence ou à distance, assisté par le/la secrétaire générale.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple de ses membres.

Article 6 - Le Conseil scientifique

6-1 Composition

Le Conseil scientifique du GIS est nommé par le Comité des Partenaires, sur proposition du Comité des directions. Le Comité des directions est garant d'une bonne représentativité des différents secteurs des SHS.

Le Conseil scientifique est composé de 16 membres, choisis en fonction de leur compétence dans les domaines des SHS et de leurs interfaces (chercheures, enseignantes-chercheures, ingénieures).

Huit membres sont en poste à l'étranger ou ont exercé des missions dans des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à l'étranger.

Les membres du Conseil scientifique sont désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

En cas de démission, d'absences répétées ou d'empêchement, il est procédé au remplacement de la personnalité concernée dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil scientifique élit une présidente à la majorité simple pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Le/la présidente est invitée à l'ensemble des séances du Comité des directions et du Comité des Partenaires.

6-2 Rôle

Le Conseil scientifique formule un avis sur les orientations générales et les priorités du GIS.

Il donne son avis sur les demandes d'adhésion au RnMSH, qu'il évalue conformément à la charte des MSH. Il formule également un avis sur le retrait d'une MSH du RnMSH ou sur la suspension du statut de membre de celui-ci.

Il évalue les candidatures en réponse aux appels à projets conduits par le RnMSH.

Il apporte son soutien aux MSH et assure le suivi de leurs orientations dans le cadre du RnMSH, notamment avec la présence d'un des membres du Conseil scientifique au sein du Conseil scientifique de chaque MSH.

6-3 Fonctionnement

Le Conseil scientifique se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an, en présence ou à distance, sur proposition de son président, qui établit l'ordre du jour des réunions.

Le Conseil scientifique se réunit valablement si au moins la majorité de ses membres est présente.

Ses avis sont acquis à la majorité simple des membres présents.

Tous les avis du Conseil scientifique ainsi que ses conclusions sont transmis au Comité des directions et au Comité des Partenaires.

Des personnes qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions du Conseil scientifique, à l'initiative du/de la présidente ou celle d'un des membres du Conseil scientifique.

TITRE TROIS : ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU GIS ET FINANCEMENT

Article 7 : Gestion

Le GIS est adossé à une unité d'appui et de recherche (UAR), qui a pour fonction d'assurer la gestion administrative et financière du GIS.

En cas de changement d'unité gestionnaire, la décision est prise par le Comité des Partenaires par vote.

Article 8 : Ressources

Les ressources du GIS proviennent essentiellement des contributions annuelles payées par chacun des partenaires signataires de la présente convention. Elles peuvent être complétées par des apports en numéraire ou des apports en nature (mise à disposition de locaux, matériels...) effectués par les partenaires, ainsi que de tout autre financement que le Comité des directions aura recherché et qui aura été approuvé par le Comité des Partenaires.

Les contributions annuelles des Partenaires sont appelées en début d'exercice par le Directoire et sont versées avant le 31 mars de l'année civile. Le montant de ces contributions est fixé par le Comité des Partenaires au terme d'un vote et peut être modifié de la même manière.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle peut être résiliée à tout moment après une décision acquise à la majorité des deux tiers du Comité des Partenaires.

La présente convention est renouvelée par avenant écrit conclu entre les Partenaires, à la condition qu'un bilan détaillé des activités du GIS sur la durée de l'exercice soit préparé par le Comité des directions et présenté devant le Comité des Partenaires dans l'année où la convention arrive à échéance, et approuvé par le Comité des Partenaires.

Article 10 : Adhésion

Une nouvelle MSH peut être ajoutée à la liste des MSH faisant partie du réseau, après avis du Conseil scientifique et sur proposition du Comité des directions, après un vote du Comité des Partenaires. Un établissement désigné par le Comité de Pilotage de la nouvelle MSH parmi ses tutelles principales (hors CNRS) devient alors membre du Comité des Partenaires.

La nouvelle adhésion est entérinée par voie d'avenant écrit à la présente convention, conclu entre cet établissement désigné pour siéger au Comité des Partenaires et un établissement tutelle de l'UAR.

La liste des MSH faisant partie du RnMSH figurant en annexe 2 est actualisée en conséquence.

Article 11 : Retrait

Tout Partenaire peut se retirer du GIS sous réserve d'observer un préavis de six mois, étant précisé qu'il s'engage à s'acquitter des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de son retrait.

Il informe le Comité des Partenaires du GIS de sa décision par lettre avec accusé de réception adressée à l'établissement gestionnaire du GIS.

Article 12 : Exclusion

En cas de non-respect de la charte des MSH, le Comité des Partenaires, après avis du Comité des directions et du Conseil scientifique, peut décider de l'exclusion d'une MSH du GIS après un vote.

L'exclusion prend effet à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle la décision a été prise. À compter de cette date et sans qu'il soit besoin de modifier la présente convention,

celle-ci est résiliée à l'encontre du ou des Partenaires concernés, hors CNRS, qui sont donc également exclus du GIS.

La liste des MSH faisant partie du RnMSH figurant en annexe 2 est actualisée en conséquence.

Article 13 : Intégralité de la convention

La présente convention, qui exprime l'intégralité de l'accord des Partenaires relativement à son objet, annule et remplace tout engagement, déclaration, promesse ou accord intervenus entre eux en relation avec cet objet préalablement à la date de sa prise d'effet et, notamment, la convention constitutive du GIS « RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES SCIENCES DE L'HOMME » signée le 16 février 2006.

Article 14 : Communication d'informations, confidentialité

Chaque Partenaire s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le Partenaire dont elles proviennent.

Fait à Paris, le 28 juin 2024 en vingt-deux (22) exemplaires originaux

Pour le CNRS,

Madame Marie-Hélène PAPILLON,

Déléguée régionale CNRS Île-de-France Villejuif

Signé par
Marie Hélène Papillon
11001161201514111

Signature

Pour l'Université d'Aix-Marseille,
Monsieur Éric BERTON,
Président

Signature

DocuSigned by:
Eric Berton
AC9A5C460789498

Pour L'Université de Toulouse,
Michael TOPLIS,
Président

Signature

DocuSigned by:
Michael Toplis
C21 305/82100/407

Pour l'Université Paul-Valéry Montpellier,
Madame Anne FRAÏSSE,
Présidente

Signature

DocuSigned by:
Anne Fraïsse
17222912A1E51482

Pour l'Université Côte d'Azur,
Monsieur Jeanick BRISSWALTER,
Président

Signature

DocuSigned by:

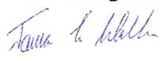
At 04:21:38 UTC+01:00

Pour l'Université Grenoble Alpes,
Monsieur Yassine LAKHNEH,
Président

DocuSigned by:
Yassine Lakhnech
1611 01 20 2021 14:31

Signature

Pour l'Université Lyon 2,
Monsieur James WALKER,
Président

DocuSigned by:

2FA8EF65AFCD4F4...

Signature

Pour l'Université Clermont-Auvergne,
Monsieur Mathias BERNARD,
Président

Signature

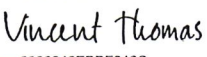
DocuSigned by:
Mathias Bernard
2F1-0B3329CF54468

Pour l'Université de Franche-Comté,
Madame Macha WORONOFF,
Présidente

Signature

DocuSigned by:
Macha Woronoff
3DB14C384B11 4A9

Pour l'Université de Bourgogne,
Monsieur Vincent THOMAS,
Président

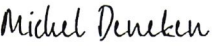
Signé par :

2993948EBBF846C...

Signature

Pour l'Université de Strasbourg,

Monsieur Michel DENEKEN,

Président

DocuSigned by:

F0675CADD125400...

Signature

Pour L'Université de Lorraine,
Madame Hélène BOULANGER,
Présidente

DocuSigned by
Hélène Boulanger
4 012 34 56 7 8 9 1 0 1 1

Signature

Pour l'Université de Lille,
Monsieur Régis BORDET,
Président

Signature

DocuSigned by:
Régis Bordet
3B7FD1D7-8543-4933-872B-E9A24BD03F39

Pour l'Université Paris 8 – Vincennes Saint-Denis,
Madame Annick ALLAIGRE,
Présidente

DocuSigned by:
Annick Allaire
ANNA/AL B1A04/3

Signature

Pour l'Université Paris Nanterre,
Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY,
Président

DocuSigned by:
Signature *Philippe Gervais Lambony*
674555126110473

Pour l'Université Paris-Saclay,
Monsieur Camille GALAP,
Président

DocuSigned by:

CC155C2A66F34AA

Signature

Pour l'Université de Caen,
Monsieur Lamri ADOUI,
Président

DocuSigned by
[Signature]
13504A01151 1451

Signature

Pour l'Université de Tours,
Monsieur Arnaud GIACOMETTI,
Président

DocuSigned by:
Arnaud Giacometti
06C6B536A9884FD

Signature

Pour L'Université de Poitiers,
Madame Virginie LAVAL,
Présidente

Signature

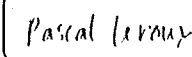
DocuSigned by:
Virginie Laval
0A149381D921DC442

Pour l'Université Bordeaux-Montaigne,
Monsieur Alexandre PÉRAUD,
Président

Signature

DocuSigned by:
Alexandre Peraud
713411 A88C44A428

Pour Le Mans Université,
Monsieur Pascal LEROUX,
Président

DocuSigned by

105210 657051 64511

Signature

Pour l'Université Rennes 2,
Monsieur Vincent GOUËSET,
Président

DocuSigned by:

A3D1754F6AD44D9

Signature

ANNEXE 1 – Charte du réseau des MSH

Préambule

Les MSH créées à partir des années 2000 sur l'ensemble du territoire national ont préfiguré les évolutions de la recherche en sciences humaines et sociales. Pensées comme des lieux d'un partenariat fort entre le CNRS, les universités et les acteurs territoriaux, elles ont participé au développement de la logique de projets, à l'émergence de nouveaux outils pour la recherche et encouragé la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité au bénéfice de démarches novatrices de recherche. Elles ont été des acteurs de l'établissement ou du renforcement de la collaboration entre les organismes et les différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur un territoire donné.

En lien avec les politiques de site qui conduisent les acteurs à repenser leur organisation au bénéfice, notamment, de stratégies de recherche et de transfert plus efficaces, et au regard des politiques européennes et nationales de soutien aux projets interdisciplinaires associant SHS, sciences de la vie et de la santé, sciences de la nature et sciences de l'environnement, sciences physiques et de l'ingénieur, le CNRS et la CPU, avec l'appui des responsables de MSH et dans le cadre de l'alliance Athéna ont souhaité actualiser la charte des MSH afin de leur donner toute leur place dans le nouveau paysage institutionnel. La présente charte a pour vocation d'énoncer les principes d'action qui sont communs aux MSH sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte de la diversité de leur ancrage territorial en relation avec la spécificité de chacun de leur site.

Depuis 2021, les Très Grandes infrastructures de Recherche (TGIR) sont nommées Infrastructures de recherche étoile (IR*). Les infrastructures de recherches (IR) conservent leur nom.

Depuis 2022, la Conférence des Présidents d'Université (CPU) est nommée France Universités (FU).

À compter du 1^{er} janvier 2025, les Maisons des Sciences de l'Homme (MSH) seront nommées Maisons des Sciences sociales et des Humanités (MSH). Leurs missions et les principes qui régissent ces unités demeurent les mêmes.

Article 1 : Les MSH sont des structures opérationnelles de recherche et de service relevant du domaine des sciences humaines et sociales et de leurs interfaces. Elles regroupent et accueillent physiquement, en un lieu identifiable, des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des ingénieurs, des techniciens, des équipes, des unités de recherche de tous les secteurs disciplinaires, associés dans la conception et la conduite de projets scientifiques, pluri ou inter-disciplinaires. Dans ce cadre, elles soutiennent les échanges et les transversalités nécessaires et favorisent l'accès aux infrastructures de recherche. Afin de faciliter le renouvellement des chercheurs et des programmes qui bénéficient d'un accueil, les MSH peuvent identifier des surfaces d'accueil temporaire. Leur logique fondatrice est la recherche, l'innovation et les services à la recherche. Leur fonctionnement est l'expression de cette logique.

Article 2 : Les MSH sont des acteurs pivots de la recherche et de l'innovation méthodologique en SHS et sur les sites. Les priorités scientifiques des MSH font écho aux priorités du site. Elles jouent un rôle central dans l'évolution du secteur SHS des sites et dans le développement de la pluri et de l'interdisciplinarité, ainsi que dans le soutien à l'innovation. Pour ce faire, les MSH ont la capacité d'inscrire leurs activités dans des thématiques de recherche cohérentes avec le potentiel du site et aussi d'ouvrir de nouveaux fronts de recherche et d'impulser des innovations scientifiques et technologiques. Les MSH facilitent le contact entre les grandes initiatives du site (tels les instituts, LABEX, EUR ou regroupements disciplinaires). Elles sont, par conséquent, destinées à créer du lien, à donner de la visibilité et à fédérer. Les activités d'observation et d'animation des SHS assurées par les MSH peuvent, dans certains territoires, les conduire à contribuer à des activités de structuration pour les politiques d'établissements et de site.

Article 3 : L'évolution de la recherche montre le grand intérêt des approches pluridisciplinaires et interdisciplinaires pour la progression de la connaissance. Les grands défis auxquels les sociétés contemporaines sont confrontées ont conduit les responsables de politique scientifique à privilégier les projets de recherche associant les SHS, les sciences de la vie et de la santé, sciences de la nature et sciences de l'environnement ainsi que les sciences de la terre, sciences du numérique et de l'ingénieur. Tout en continuant à impulser, à soutenir fortement les collaborations disciplinaires intra-SHS, les MSH ont vocation à incubier et encourager l'interdisciplinarité associant SHS et ces autres sciences, en tirant parti des caractéristiques de leur site. Elles s'appuient pour ce faire sur leur conseil scientifique composé en majorité de personnalités extérieures au site. La pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité constituent une marque du temps intellectuel et de l'évolution de la pensée : les MSH en sont le lieu et le creuset principal dans les sites universitaires.

Article 4 : Les MSH sont des lieux où le décroisement et la fluidité dominent et où les outils nécessaires à la recherche sont partagés. Les MSH sont ainsi la voie d'entrée aux infrastructures de recherche étoile en SHS telles actuellement HUMA-NUM et PROGEDO. Assurant plus qu'une simple fonction de « relais », les MSH contribuent au développement de ces dispositifs nationaux en encourageant les pratiques innovantes, en améliorant la connaissance des différents outils et en encourageant les débats épistémologiques liés à la nature et à l'usage de ces outils. Les MSH coordonnent les instruments de travail communs aux différents programmes, unités et équipes de recherche du site et elles veillent à leur adaptation permanente. Leur réseau de plateformes articulé aux 2 IR* et aux IR constituent des lieux privilégiés de la mutualisation d'ingénierie technico-scientifique et de transmission aux unités de recherche des instruments de pointe pour la recherche. En outre, elles contribuent activement à l'introduction des nouvelles pratiques scientifiques visant notamment à déclarer les hypothèses de recherche avant la collecte et/ou l'analyse des données, à faciliter l'accès aux données et aux résultats de la recherche, à la rationalisation de leur stockage et leur conformité à la réglementation (RGPD).

Article 5 : Les MSH ont vocation, en cohérence avec les priorités du site, à ouvrir sur l'international ou à projeter vers l'international, le dispositif pluri et interdisciplinaire qu'elles déploient. L'effet de taille et de masse critique doit leur permettre de soutenir les efforts des équipes en SHS à un niveau plus important que les efforts isolés ne le pourraient. Elles sont habilitées à développer des liens avec les dispositifs de mobilité sortante tels que les unités

de recherche à l'étranger (UMIFRE), et à établir des synergies avec les dispositifs de mobilité entrante, tels que les Instituts d'études avancées (IEA) implantés sur leur territoire. Elles favorisent des relations avec les infrastructures européennes par l'intermédiaire des IR*. Ces actions prennent place dans un contexte de renforcement de la participation française aux appels européens et de mondialisation des lieux de production du savoir en SHS, qui nécessitent des collaborations avec les grands réseaux européens et internationaux de recherche. Elles facilitent l'insertion des chercheurs dans la communauté internationale par une politique d'échange incluant différentes initiatives telles que : missions, séminaires, colloques, tables rondes, écoles d'été, projets nationaux et européens, accueil de collègues étrangers, cela en cohérence avec les actions internationales des sites dont elles peuvent alimenter efficacement la stratégie de développement. Les MSH peuvent, selon l'organisation des sites, faciliter l'accès des communautés scientifiques aux appels d'offres européens et internationaux. Elles peuvent promouvoir des chaires d'excellence, accueillir des post doctorants dans des programmes nationaux, européens et internationaux.

Article 6 : Les MSH sont porteuses d'un modèle novateur de recherche et, à ce titre, ont une fonction de transmission importante à assumer. C'est la raison pour laquelle elles apportent leur soutien aux formations par la recherche du site notamment en développant une politique d'accueil en leur sein, en favorisant leur participation aux projets de recherche, en facilitant l'accès aux infrastructures de recherche et en assurant des présentations régulières des recherches SHS conduites sur les sites.

Article 7 : Les MSH constituent un cadre institutionnel favorable au développement d'actions de valorisation, de transfert de connaissance et de recherche impliquée à forte dimension SHS. Les actions conduites peuvent prendre de multiples formes. Elles s'appuient sur leurs liens avec le territoire et sur des collaborations avec ses acteurs politiques, économiques et sociaux. Elles contribuent ainsi au sein du site académique à développer une stratégie de valorisation enracinée dans les enjeux sociaux-culturels et économiques contemporains.

Article 8 : Les MSH et leur réseau sont structurants pour toutes les questions liées à l'édition et à la diffusion des publications scientifiques notamment dans le contexte du développement de la science ouverte. Elles sont au cœur de l'écosystème de l'édition scientifique publique et ouverte, relais privilégiés des Infrastructures pour l'édition structurée et pour la diffusion en accès ouvert. Elles peuvent développer en leur sein des pôles éditoriaux, des pépinières de revues, des projets d'édition innovants qui permettent la professionnalisation de l'édition scientifique et la diffusion de bonnes pratiques. Elles sont un des lieux privilégiés pour l'accompagnement des chercheurs et des laboratoires au dépôt de leurs publications dans les archives ouvertes.

Article 9 : Les MSH sont dotées d'un conseil scientifique composé d'enseignants chercheurs et de chercheurs exerçant à l'étranger ou dans des établissements extérieurs aux établissements tutelles des MSH. Le conseil scientifique a vocation à accompagner et à enrichir la vie scientifique des Maisons. Les centres, équipes et unités de recherche associés à une MSH participent à son fonctionnement et conservent leur souveraineté méthodologique et scientifique tout en favorisant le développement d'actions de mutualisation.

Article 10 : Afin de faciliter les échanges entre les MSH et de garantir le déploiement de l'ensemble du dispositif sur le territoire, le CNRS et FU soutiennent le groupement d'intérêt scientifique « Réseau national des MSH » (RnMSH). Celui-ci est une entité active, dotée de moyens. Le RnMSH réunit, plusieurs fois par an, les directeurs et directrices de MSH. Le RnMSH met en œuvre (ou propose) des actions de formation et d'information à destination de l'ensemble des personnels des MSH et développe un réseau de communication destiné à encourager les partenariats entre les Maisons. Le RnMSH dispose d'un conseil scientifique associant des personnalités scientifiques, françaises et étrangères. Ce conseil a vocation à assurer des échanges avec les conseils scientifiques des différentes MSH, à discuter avec l'ensemble des responsables de MSH des grandes questions de politique scientifique. Il veille à maintenir la cohérence du réseau tout en favorisant son ouverture. À ce titre, il soumet au CNRS, à FU et à l'ensemble des établissements universitaires impliqués ainsi qu'à l'ensemble des MSH, son analyse sur le développement des activités du dispositif MSH. Il produit, tous les trois ans, un diagnostic approfondi sur le dispositif MSH dans le contexte de l'enseignement supérieur et de la recherche aux plans national et international. Il est habilité à formuler un avis auprès du comité directeur et au conseil des tutelles sur les propositions de retrait et les demandes d'adhésion d'une nouvelle MSH au réseau. En prise avec l'activité scientifique des différents sites, le RnMSH est un acteur privilégié pour observer les évolutions de la recherche en SHS sur les sites.

Article 11 : Les MSH et leur réseau constituent une Infrastructure de Recherche (IR) inscrite sur la feuille de route nationale des infrastructures de recherche depuis 2012. À ce titre, elles répondent à un ensemble de critères établis par le ministère en charge de la recherche. Ce niveau d'exigence suppose que les directrices/directeurs et l'ensemble de leur équipe disposent d'une reconnaissance et d'un soutien des responsables du site et de leurs tutelles au niveau national. Les compétences nécessaires aux équipes des MSH supposent un effort de la part des tutelles pour leur permettre d'associer efficacement compétences scientifiques, compétences gestionnaires et administratives, et connaissance des politiques publiques de recherche. Il s'agit également de favoriser une réciprocité bénéfique dans la connaissance approfondie du site académique - dans ses dimensions scientifiques comme dans ses enjeux de gouvernance -, et des milieux décisionnaires ainsi que des acteurs socio-économiques au niveau local.

ANNEXE 2 – Liste des MSH

Code Unité	Sigle	Libellé	Tutelles principales	Tutelles secondaires
UAR2000	MSH - LSE	Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne	CNRS Université Jean Moulin Lyon 3 Université Lumière Lyon 2 Université Jean Monnet Saint-Etienne	ENS Lyon Sciences Po Lyon Université Claude Bernard Lyon 1
UAR2004	MSHBx	Maison des Sciences de l'Homme de Bordeaux. Territoires Plurilingues, Sociétés Inclusives, Humanités Evolutives	CNRS Université Bordeaux Montaigne	Université de Bordeaux Sciences Po Bordeaux INP Bordeaux
UAR2035	MSH SUD	Maison des Sciences de l'Homme "Les Sciences Unies pour un autre développement"	CNRS Université de Montpellier Université Paul Valéry Montpellier	CIRAD IRD
UAR3124	MSH-E	Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux	CNRS COMUE UBFC	
UAR3125	MMSH	Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme	CNRS AMU	
UAR3185	MESHS	Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société	CNRS Université de Lille	FUPL Université Littoral Côte d'Opale Université d'Artois Université Polytechnique Hauts-de-France Université Picardie Jules Verne
UAR3225	MSH Mondes	MSH Mondes	CNRS Université Paris 1 Panthéon Sorbonne Université Paris Nanterre	
UAR3227	MISHA	Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace	CNRS UNISTRA	UHA
UAR3258	MSHPN	Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord	CNRS Université Sorbonne Paris Nord Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis	
UAR3261	MSH Lorraine	Maison des Sciences de l'Homme Lorraine	CNRS UL	
UAR3394	MSH Alpes	Maison des Sciences de l'Homme - Alpes	CNRS UGA	Université Savoie Mont Blanc
UAR3414	MSHS-T	Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse	CNRS COMUE Université de Toulouse	
UAR3486	MRSH Caen	Maison de la Recherche en Sciences humaines	CNRS UNICAEN	
UAR3491	MSH Ange-Guépin	Maison des Sciences de l'Homme Ange-Guépin	CNRS Nantes Université Le Mans Université Université d'Angers	
UAR3501	MSH VL	Maison des Sciences de l'Homme Val-de-Loire	CNRS Université de Tours Université d'Orléans	
UAR3516	MSH Dijon	Maison des Sciences de l'Homme de Dijon	CNRS Université de Bourgogne	
UAR3549	MSH-B	Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne	CNRS EHESP UBO UBS Université de Rennes Université Rennes 2	

UAR3550	MSH Clermont- Ferrand	Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand	CNRS Université Clermont Auvergne	
UAR3565	MSH Poitiers	Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers	CNRS Université de Poitiers	
UAR3566	MSHS Sud- Est	Maison des Sciences de l'Homme et de la Société Sud- Est	CNRS Université de Côte d'Azur Université de Corse	
UAR3603	SISHS	Structuration et Internationalisation des SHS	CNRS FMSH	
UAR3683	MSH Paris- Saclay	Maison des Sciences de l'Homme Paris-Saclay	CNRS ENS Paris-Saclay UNIV Evry-Val d'Essonne UNIV Paris Saclay UNIV Versailles Saint-Quentin	CEA CentraleSupélec INRAE Institut Mines Telecom

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 3B7FD1D785434933872BE9A24BD03F39

Objet: signature convention GIS RnMSH

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 39

Nombre de pages du certificat: 9

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
florence Egloff
florence.egloff@franceuniversites.fr
Adresse IP: 88.124.82.148

Suivi du dossier

État: Original

28/06/2024 05:30:18

Titulaire: florence Egloff

florence.egloff@franceuniversites.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Alexandre Peraud
alexandre.peraud@u-bordeaux-montaigne.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:
Alexandre Peraud
7B41FAB8C4A4A28...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 87.88.198.3

Horodatage

Envoyée: 28/06/2024 05:55:23
Renvoyé: 28/06/2024 08:26:51
Consultée: 30/06/2024 08:08:21
Signée: 30/06/2024 08:09:43
Signature sous forme libre

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 30/06/2024 08:08:21
ID: e5a320a0-628f-45a6-887d-7b99b9279e6f

Anne Fraïsse
anne.fraisse@univ-montp3.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Anne Fraïsse
17222F2AFF51482...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 193.52.138.29

Envoyée: 28/06/2024 05:55:16
Renvoyé: 28/06/2024 08:26:52
Consultée: 30/06/2024 23:49:28
Signée: 30/06/2024 23:50:30
Signature sous forme libre

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 30/06/2024 23:49:28
ID: 0dec4c56-663d-465c-adc8-8b3829d9ccc9

Annick Allaire
annick.allaire@univ-paris8.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Annick Allaire
4AB4B7AE81AD473...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 193.54.170.152

Envoyée: 28/06/2024 05:55:25
Renvoyé: 28/06/2024 08:26:52
Consultée: 04/07/2024 09:23:06
Signée: 04/07/2024 09:25:30
Signature sous forme libre

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 04/07/2024 09:23:06
ID: a17ec704-9c1f-43af-90df-be08328235e3

Arnaud Giacometti
arnaud.giacometti@univ-tours.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Arnaud Giacometti
06C6B536A884ED...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 92.184.96.124

Envoyée: 28/06/2024 05:55:22
Consultée: 28/06/2024 05:58:33
Signée: 28/06/2024 05:59:34
Signature sous forme libre

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Événements de signataire	Signature	Horodatage
--------------------------	-----------	------------

Accepté: 28/06/2024 05:58:33
ID: 17451ad8-eb0b-45ea-88ef-8d7d07ffc35

Camille Galap
camille.galap@universite-paris-saclay.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Camille Galap
CC155C2A66F34AA...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 138.195.244.35

Envoyée: 28/06/2024 05:55:21
Renvoyé: 28/06/2024 08:26:52
Consultée: 08/07/2024 02:40:04
Signée: 08/07/2024 02:41:00
Signature sous forme libre

Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 08/07/2024 02:40:04
ID: a0747fca-8ba4-485a-8808-8d67a7f692cc

Eric Berton
eric.berton@univ-amu.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Eric Berton
4C9A5C460789498...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 147.94.7.164

Envoyée: 28/06/2024 05:55:14
Renvoyé: 28/06/2024 08:26:53
Consultée: 01/07/2024 02:15:46
Signée: 01/07/2024 02:16:39
Signature sous forme libre

Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 01/07/2024 02:15:46
ID: c8f022d5-920a-45a4-b4d4-1c944904c4a1

Hélène Boulanger
helene.boulanger@univ-lorraine.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Hélène Boulanger
43B73474E3FF401...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 194.214.218.24

Envoyée: 28/06/2024 05:55:20
Renvoyé: 28/06/2024 08:26:53
Consultée: 01/07/2024 00:47:40
Signée: 01/07/2024 05:02:31
Signature sous forme libre

Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 01/07/2024 00:47:40
ID: 247b6f50-04bf-4070-84de-cb9fa0bd0152

James Walker
jim.walker@univ-lyon2.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
James Walker
2FA8EF85AFCD4F4...

Sélection d'une signature : Image de signature chargée
En utilisant l'adresse IP: 37.66.61.175

Envoyée: 28/06/2024 05:55:17
Renvoyé: 28/06/2024 08:26:53
Consultée: 29/06/2024 07:10:46
Signée: 29/06/2024 07:13:32
Signature sous forme libre

Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 28/06/2024 07:20:55
ID: 7c42104b-5091-47ef-ac47-993bee948f39

Jeanick BRISSWALTER
jeanick.brisswalter@univ-cotedazur.fr
President
Université côte d'azur
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Jeanick BRISSWALTER
AE042F3FFC6F41B...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 134.59.100.11

Envoyée: 28/06/2024 05:55:16
Consultée: 28/06/2024 05:59:25
Signée: 28/06/2024 06:00:53
Signature sous forme libre

Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 28/06/2024 05:59:25
ID: 544f2b11-a95c-496f-8494-db23be011c84

Événements de signataire

Michel Deneken
president@unistra.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:
Michel Deneken
F0675CADD125400...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 130.79.227.20

Horodatage

Envoyée: 10/07/2024 02:28:29
Consultée: 10/07/2024 03:15:28
Signée: 10/07/2024 03:15:37

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 10/07/2024 03:15:28
ID: d8ba15f6-2779-448e-9eca-6d1c0d6305b6

Pascal Leroux
pascal.leroux@univ-lemans.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Pascal Leroux
B521C65795E645B...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 195.221.243.133

Envoyée: 28/06/2024 05:55:24
Renvoyé: 28/06/2024 08:26:56
Consultée: 03/07/2024 11:42:34
Signée: 03/07/2024 11:45:09
Signature sous forme libre

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 03/07/2024 11:42:34
ID: 89843352-5760-46f0-91e0-8ed1fc42c335

Philippe Gervais Lambony
gervais@parisnante.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Philippe Gervais Lambony
674552F26FE0473...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 90.90.163.249

Envoyée: 28/06/2024 05:55:21
Consultée: 28/06/2024 07:44:16
Signée: 28/06/2024 07:54:22
Signature sous forme libre

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 28/06/2024 07:44:16
ID: d3ae99d-cca6-4159-a22b-6d7441eb15a8

Régis Bordet
regis.bordet@univ-lille.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:
Régis Bordet
33F42F7D2BB0410...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 134.206.213.9

Envoyée: 28/06/2024 05:55:20
Renvoyé: 28/06/2024 08:26:56
Consultée: 02/07/2024 23:47:47
Signée: 08/07/2024 07:57:04
Signature sous forme libre

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 02/07/2024 23:47:47
ID: c58d3df2-ba4c-4dc1-a68b-31bd4d23af28

Vincent Goueset
vincent.goueset@univ-rennes2.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

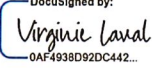
DocuSigned by:
Vincent Goueset
A3D1754F6AD44D9...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 81.53.120.92

Envoyée: 28/06/2024 05:55:24
Renvoyé: 28/06/2024 08:26:56
Consultée: 28/06/2024 08:30:53
Signée: 30/06/2024 13:40:21
Signature sous forme libre

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 28/06/2024 08:30:53
ID: 104bc8d9-5f83-48fc-84bc-ad303f4bae0f

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Vincent Thomas vincent.thomas@u-bourgogne.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Signé par :  2993948EBBF846C... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 193.50.46.30	Envoyée: 28/06/2024 05:55:19 Renvoyé: 28/06/2024 08:26:56 Consultée: 09/07/2024 04:38:16 Signée: 09/07/2024 04:38:54 Signature sous forme libre
Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 09/07/2024 04:38:16 ID: 522a179f-9402-41a6-b46d-a6f766d149d2		
Virginie Laval virginie.laval@univ-poitiers.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	DocuSigned by:  0AF4938D92DC442... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 89.207.175.13	Envoyée: 28/06/2024 05:55:23 Consultée: 28/06/2024 07:11:20 Signée: 28/06/2024 07:13:31 Signature sous forme libre
Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 28/06/2024 07:11:20 ID: ded142df-3ad1-41be-955b-ef854e4f0bf4		
Yassine Lakhnech yassine.lakhnech@univ-grenoble-alpes.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	DocuSigned by:  3BF0C8F94CCB491... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 147.171.169.204	Envoyée: 28/06/2024 05:55:17 Consultée: 28/06/2024 06:43:18 Signée: 28/06/2024 06:43:44 Signature sous forme libre
Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Accepté: 28/06/2024 06:43:18 ID: 7e1680f3-b545-4679-90d5-1be118e32330		
Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	28/06/2024 05:55:26
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	10/07/2024 02:28:28
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	10/07/2024 02:28:28
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	28/06/2024 06:43:18
Signature complétée	Sécurité vérifiée	28/06/2024 06:43:44